

La justice ouvre une enquête sur les éoliennes de la baie de Saint-Brieuc

PAR LAURENT MAUDUIT
ARTICLE PUBLIÉ LE LUNDI 4 OCTOBRE 2021

Selon nos informations, le Parquet national financier vient d'ouvrir une enquête préliminaire du chef de recel de délit d'atteinte à l'égalité des candidats dans les marchés, relative à l'octroi du parc éolien de la baie de Saint-Brieuc au groupe espagnol Iberdrola. La décision fait suite à une plainte pénale déposée par le Comité des pêches des Côtes-d'Armor.



Manifestation des pêcheurs, le 7 mai 2021.

C'est une victoire importante pour les pêcheurs des Côtes-d'Armor et pour les associations de défenses de l'environnement qui dénoncent depuis de longues années le projet de construction par la société Ailes Marines, filiale du géant espagnol Iberdrola, d'un parc de soixante-deux éoliennes géantes dans la baie de Saint-Brieuc. Selon nos informations, un rebondissement judiciaire vient de survenir: le Parquet national financier (PNF) a ouvert cette semaine une enquête préliminaire du chef de recel du délit d'atteinte à l'égalité des candidats dans les marchés, relative aux conditions de l'octroi de la concession d'exploitation du parc éolien.

Comme Mediapart l'avait révélé, c'est le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor (CDPMEM22), présidé par une figure connue dans le département, Alain Coudray, qui est à l'origine de cette enquête préliminaire. Ses deux avocats, M^e William Bourdon et son associé, M^e Vincent Brengarth, ont en effet fait, pour son compte, un signalement à la fin du mois d'août, ayant valeur de plainte, auprès de Jean-François Bohnert, procureur auprès du PNF, de faits

«pouvant revêtir la qualification de recel du délit d'atteinte à l'égalité des candidats dans les marchés publics», aussi appelé «recel de favoritisme».

Lorsque nous avons révélé cette plainte, nous remarquons qu'elle constituait un rebondissement judiciaire important car elle portait sur l'une des péripéties les plus controversées de la création de ce parc *offshore* qui devrait comprendre soixante-deux éoliennes géantes de 205 mètres, implantées en partie sur un futur gisement de coquilles Saint-Jacques, l'une des richesses – mondialement connue – de la baie, qui assure une bonne partie des revenus des pêcheurs: l'attribution de la concession pour la création de ce parc à la société Ailes marines, filiale du géant espagnol de l'électricité Iberdrola, alors qu'elle n'avait pas remporté l'appel d'offres.

La plainte contre X rappelait donc ces circonstances ahurissantes qui ont conduit, en 2012, à ce que le vainqueur de l'appel d'offres, la société Éolien maritime France (filiale à 50% d'EDF), soit écarté au profit de la société Ailes marines, arrivée pourtant en deuxième position : «Le 5 avril 2012, la Commission de régulation de l'énergie a classé en premier rang la candidature de la société Éolien maritime France et en deuxième rang celle de la société Ailes marines. Le 6 avril 2012, le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, ont toutefois attribué l'exploitation du parc éolien marin en mer de la baie de Saint-Brieuc à Ailes marines, soit la société qui avait été classée en seconde position. Les ministres ont noté que la candidature d'Éolien maritime France devait être rejetée au motif qu'il fallait "répartir l'effort industriel sur plusieurs candidats afin de privilégier une répartition des risques sur plusieurs opérateurs [...] et de minimiser les risques d'exécution du programme d'ensemble". Cette condition n'avait pourtant pas été prévue dans le

cahier des charges », indiquait le signalement effectué par les deux avocats pour le compte des pêcheurs bretons.



Manifestation des pêcheurs, le 7 mai 2021.

Comme Mediapart l'avait souligné dès sa première enquête, voici un an, l'attribution de la concession au profit d'Iberdrola est en effet intervenue dans des conditions irrégulières. Et la plainte des pêcheurs insistait particulièrement sur ce point: *«C'est le Conseil d'État lui-même qui a considéré que la procédure était irrégulière, saisi par une association de protection de l'environnement, ainsi que la société Éolien maritime France. En effet, le Conseil d'État a rendu deux décisions remarquées aux termes desquelles l'illégalité s'agissant de la mise en œuvre de l'appel d'offres a été établie. Le Conseil d'État relève en effet, avant de constater que les critères d'attribution ont été modifiés en cours de procédure, ce qui est irrégulier : "À l'issue de cette procédure, la désignation, par le ministre, de l'attributaire de l'offre et le rejet corrélatif des autres candidatures ne peuvent être fondés sur d'autres critères que ceux prévus par le cahier des charges." Ce sont bien les mots forts de "rejet illégal" qui sont prononcés par la juridiction administrative. »* La décision du Conseil d'État à laquelle la plainte faisait ici référence **peut être consultée ici (pdf, 783.6 kB)**

Voici ci-dessous l'un des extraits de cette décision du Conseil d'État, en date du 24 juillet 2019:

20. En revanche, il résulte de l'instruction que le rejet illégal de la candidature de la société Eolien maritime France a privé la société Nass & Wind d'une chance sérieuse de percevoir les compléments de prix prévus à l'article 10.4 du contrat de cession, qui s'élevaient à la somme de 2 341 506 euros, ainsi que la rémunération minimale afférente à l'exécution du contrat de prestation de services, à hauteur de 400 000 euros. Il sera fait, dans les circonstances de l'espèce et compte tenu des dépenses que l'entreprise aurait alors exposées, une juste appréciation du préjudice subi par la société requérante en condamnant l'État à lui verser une indemnité d'un montant de 2 500 000 euros.

Et les plaignants poursuivaient: *«Les observateurs auront relevé que, peut-être de façon timide, le Conseil d'État s'est contenté de condamner l'État à verser une indemnité de 2,5 millions à la société requérante.*

Cette condamnation financière non seulement n'efface pas les soupçons d'infractions au code des marchés publics, mais, compte tenu des attendus de la décision du Conseil d'État, les accentue. Par conséquent, nous vous remercions de bien vouloir ouvrir une enquête préliminaire fondée sur les faits suivants qui pourraient revêtir la qualification de recel du délit d'atteinte à l'égalité des candidats dans les marchés publics. [...] Or, selon la jurisprudence, les "anomalies qui ont affecté la procédure du choix de l'attributaire de ce marché public" peuvent faire présumer que le délit de favoritisme a été commis. En l'espèce il existe des anomalies quant à l'octroi de l'exploitation du parc éolien marin à Ailes marines, des anomalies qui ont d'ailleurs été reconnues par la plus haute juridiction administrative, bien que toutes les conséquences ne semblent pas en avoir été tirées. »

Ces constats des deux avocats retiennent particulièrement l'attention car il est indéniable que l'irrégularité de la procédure d'attribution n'a fait à l'époque que très peu de vagues. Pour preuve, le Conseil d'État s'est montré très indulgent, comme le souligne la plainte. Mais ils auraient pu ajouter qu'à la même époque la Cour des comptes l'a été tout autant. Dans un rapport publié le 25 juillet 2013 qui est consacré à **« la politique de développement des énergies renouvelables »**, les magistrats financiers consacraient un chapitre de leur étude aux *«défaillances de la prise de décision»* et pointaient *«une mauvaise utilisation de la procédure d'appel d'offres»*. Et en guise d'illustration, ils citaient ces exemples: *«La procédure d'appel d'offres respecte un cadre réglementaire garantissant la stricte égalité de traitement des candidats. Ainsi, les offres retenues sont celles qui sont les mieux notées à partir de critères transparents, objectifs et s'appliquant à chacune d'elles. Dans la pratique, ces principes n'ont pas toujours été appliqués. Ainsi, en 2004, à l'occasion d'un premier appel d'offres pour développer des projets éoliens en mer, le choix envisagé par le ministre ne respectait pas le classement des offres établi par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en application des critères de notation. Malgré l'avis négatif de cette dernière, qui préconisait*

notamment de déclarer l'appel d'offres sans suite, le ministre a tout de même retenu un projet mais ce dernier n'a finalement jamais été réalisé. Plus récemment, dans le cadre de l'appel d'offres de juillet 2011 relatif à l'éolien en mer, le site de Saint-Brieuc a été attribué à la société Ailes marines SAS recourant aux turbines d'AREVA alors que la société EMF était mieux classée par la CRE.»

Ces constats étaient particulièrement accablants car ils suggéraient un viol récurrent par les ministres successifs des règles légales qui encadrent les appels d'offres et sont supposées garantir leur honnêteté. La Cour des comptes n'en tirait pourtant aucune conséquence particulière. La plainte risque donc de susciter un débat qui concerne le projet éolien de la baie de Saint-Brieuc, mais qui a aussi des enjeux beaucoup plus vastes.

Pour étayer cette plainte déposée au nom des pêcheurs, les deux avocats font en outre valoir que la société Ailes marines «est la filiale de la société Iberdrola, notamment connue pour avoir été mise en cause dans plusieurs pays européens et internationaux, y compris des chefs de corruption et d'espionnage». Et à l'appui de cette charge qu'ils menaient contre le groupe espagnol, ils citaient un nombre incalculable d'affaires dans lesquelles Iberdrola a été mis en cause dans de nombreux pays – dont certaines ont été évoquées **dans notre première enquête** – tout en détaillant **les arguments en défense que nous avons recueillis auprès d'Iberdrola**.

L'enquête préliminaire ouverte par le PNF risque donc d'avoir des conséquences en cascade. D'abord, elle va permettre d'établir si, oui ou non, il y a eu recel de favoritisme – plus prosaïquement dit, si l'appel d'offres a été truqué, quelques jours à peine avant l'élection présidentielle de 2012. Incidemment, elle risque aussi de placer en porte-à-faux le Conseil d'État aussi bien que la Cour des comptes qui ont eu connaissance de l'irrégularité qui a biaisé l'appel d'offres mais qui n'en ont tiré à l'époque aucune conséquence véritable – ou presque aucune. C'est si vrai qu'il n'y aurait jamais eu d'enquête pénale si les pêcheurs n'avaient pas saisi le PNF.

Cette enquête place aussi Iberdrola dans une situation de plus en plus difficile. Car le groupe espagnol affronte actuellement des vents contraires en France. En plus des plaintes qui le visent, directement ou indirectement, il vient en effet d'être sérieusement épinglé par le Médiateur national de l'énergie, **qui est chargée par la loi** «de recommander des solutions aux litiges entre les personnes physiques ou morales et les entreprises du secteur de l'énergie et de participer à l'information des consommateurs d'énergie sur leurs droits». **Sur son site internet**, le Médiateur a en effet fait cette annonce fin septembre: «*Compte tenu de signalements répétés de consommateurs sur des conditions de souscription différentes de celles publiées par le fournisseur Iberdrola, le médiateur national de l'énergie a pris la décision, à titre conservatoire, de déréférencer le 29 septembre 2021 l'intégralité des offres de fourniture d'électricité et de gaz naturel d'Iberdrola de son comparateur d'offres. Cette décision a été prise dans un contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie et de fréquentation élevée de son comparateur, afin de ne pas induire les consommateurs en erreur et de garantir la fiabilité et la crédibilité du comparateur. Le médiateur a demandé au fournisseur Iberdrola de se mettre en conformité et de lui apporter des éléments de nature à garantir que les dysfonctionnements sont corrigés, et que les consommateurs trompés ont tous été rétablis dans les conditions contractuelles qui auraient dû leur être appliquées. La republication des offres se fera à cette condition.*»



L'enquête du PNF risque tout autant de placer en porte-à-faux certains élus socialistes – comme le président de la région Bretagne – ou certains ténors écologistes – comme Yannick Jadot. Tous deux ont en effet usé du même argument pour apporter leur soutien au projet de parc éolien dans la baie de Saint-Brieuc: en période d'urgence climatique, la sagesse est

naturellement de tourner le dos aux énergies fossiles et de favoriser les énergies renouvelables – ce que nul ne conteste. Mais dans le cas de ce dossier, l'argument, en apparence de bons sens, bute sur deux interpellations très importantes: l'octroi à un groupe privé comme Iberdrola d'une telle concession ne contribue-t-il pas à accélérer la privatisation du service public de l'électricité? Et la transition écologique, aussi impérative et urgente soit-elle, peut-elle s'effectuer dans des procédures qui piétinent les règles de l'État de droit? En bref, le président socialiste de la Région Bretagne comme le candidat EELV à la présidentielle peuvent-ils continuer à apporter leur soutien à un projet de concession qui pourrait être entaché d'une suspicion de recel de favoritisme ?

Et puis, à cette plainte, on devine encore une autre conséquence. Elle va aussi redonner de l'ardeur aux pêcheurs, qui ont manifesté tout au long du printemps avec leurs chalutiers sur la zone de construction du parc éolien ; ainsi qu'aux associations de défense de l'environnement qui sonnent le tocsin, eux aussi, depuis de longues années.

Interrogé par Mediapart, le président du Comité des pêches des Côtes-d'Armor, Alain Coudray, ne nous a ainsi pas caché sa satisfaction : *« L'ouverture de cette enquête préliminaire sera reçue par la profession comme un encouragement à continuer le combat. Mais ce n'est qu'une étape... »* Même réaction du côté des deux avocats, M^e William Bourdon et M^e Vincent Brengarth, qui défendent les pêcheurs : *« Quand une enquête est ouverte si vite c'est que la plainte est particulièrement sérieuse et convaincante. L'état se resserre sur Iberdrola, aujourd'hui l'existence d'un risque pénal sévère sur les conditions d'attribution du marché peut rebattre les cartes. Les responsables publics qui ont parrainé ce projet sont face à leurs responsabilités. Les mains doivent être tendues plus que jamais vers les pêcheurs. Il est encore temps »,* nous ont-ils déclaré.

Les pêcheurs ont d'autant plus de raisons de reprendre espoir que d'autres procédures sont en cours. D'abord, au travers de leurs conseils, **ils ont aussi déposé une plainte pénale auprès du parquet de Brest** des

chefs de *« rejet de substance polluante »* ou encore d'*« atteinte à la conservation des espèces animales non domestiques »*, et plus généralement de violation de la Charte de l'environnement.

En outre, les pêcheurs des Côtes-d'Armor ont déposé une requête en référé-suspension devant le tribunal administratif de Rennes demandant l'annulation de l'arrêté du préfet maritime autorisant le navire construisant le parc éolien à se rendre sur zone. Ils ont aussi déposé un recours pour excès de pouvoir. Le référé sera examiné dès le jeudi 7 octobre par la juridiction administrative. Tout cela concourt donc à créer un climat politique favorable aux pêcheurs, qui multiplient les initiatives et qui se sentent de plus en plus soutenus, comme l'ont confirmé deux réunions publiques qui se sont tenues ces derniers jours à Saint-Brieuc et au port du Légué – réunions auxquelles l'auteur de ces lignes a été convié pour rendre compte des enquêtes sur Mediapart (**voir ce billet de blog**).

À la suite de ce rebondissement judiciaire, les associations de défense de l'environnement risquent, elles aussi, de se sentir pousser des ailes. Témoin Katherine Pujol, qui anime l'**association « Gardez les caps »**, très en pointe dans le combat contre le parc éolien, et les menaces qu'il fait peser sur la faune et la flore de la baie, qui dit à Mediapart sa satisfaction : *« C'est un réel soulagement, ce projet présente tous les ingrédients d'un scandale politico-financier que nous dénonçons en vain depuis 2012. Il a été attribué illégalement à Iberdrola qui n'était pas lauréat de l'appel d'offres, et malgré nos demandes répétées aux services de l'État, il a fallu attendre sept ans, trois gouvernements successifs, et la Commission européenne, pour connaître le montant de l'aide publique accordée par la France à Iberdrola, soit 4,7 milliards d'euros sur vingt ans grâce à un tarif de rachat de l'électricité obligatoire par EDF de 155 euros par mégawattheure, un tarif disproportionné par rapport à ce qui se pratique ailleurs en Europe, l'électricité éolienne la plus chère du monde selon le président de WindEurope, Giles Dickson ! De 2012 à 2021, irrégularités et anomalies ont rythmé l'avancement du projet. Depuis le mois de mai, le déroulement, là encore illégal, du chantier, confirme*

que la faisabilité du projet semble n'avoir jamais été établie tant le décalage entre le calendrier annoncé par Iberdrola en mars et les réalisations minimales obtenues, est flagrant. »

Mais dans ce nouveau contexte, créé par la résistance des pêcheurs et les rebondissements judiciaires, de nouveaux renforts se font aussi remarquer. L'ONG Sea Shepherd, qui milite pour la défense et la protection des océans, s'est ainsi saisie de l'affaire de Saint-Brieuc, alors que jusque-là elle s'était toujours gardée de prendre position sur le dossier des éoliennes. Elle a même envoyé des plongeurs vérifier en profondeur les dégâts que pouvait occasionner ce projet éolien. Et cela a abouti à la réalisation d'un film

qui révèle les extraordinaires beautés des profondeurs de la baie de Saint-Brieuc et les menaces qui risquent de les ternir. Ce film, dont des extraits circulent sur les réseaux sociaux, apporte la preuve à ceux qui en doutent qu'il y a bel et bien des coraux dans la profondeur des eaux bretonnes. L'ONG a accepté de nous en transmettre une copie. La voici :

Ce film a aussi donné lieu à une présentation rapide sur Twitter que voici:

Ce résumé du dernier film de Sea Shepherd s'achève sur cette revendication : «*Exigeons un moratoire.* » C'est une demande qui est de plus en plus populaire dans la baie de Saint-Brieuc...

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.